



# MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2003

Le 27 novembre 2003, à 21 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - CLAIR - GRANDJEAN - BOUCARD -  
Adjoints au Maire

Mmes et MM. DUBOIS - FRANCE - S. JOUVENCEAU -S. BENECHET VIALAS - GODARD -  
GUERRIER - ROBERT - MARTINEZ - NEVEU - P.FOURIER- Conseillers Municipaux

### Absents excusés :

Monsieur MAZEL qui a donné pouvoir à Monsieur CLAIR  
Monsieur TALON qui a donné pouvoir à M. BOUGOUIN  
Madame GAUTIER qui a donné pouvoir à Madame BOUCARD  
Monsieur BENECHET qui a donné pouvoir à Mademoiselle BENECHET  
Monsieur RIDOLCE qui a donné pouvoir à Monsieur FOURIER  
Madame KRUIK qui a donné pouvoir à Monsieur GRANDJEAN  
Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Madame JOUVENCEAU  
Monsieur COIGNET qui a donné pouvoir à Madame COIGNET  
Madame GAY qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT  
Madame BRIFFAUX qui a donné pouvoir à Madame FRANCE  
Monsieur BRIFFAUX qui a donné pouvoir à Madame FOURIER

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur AYROLE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Domont pour l'insigne de la Légion d'Honneur qui lui a été remise ce jour par Monsieur BERNARDIN.

### Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2003

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2003 est adopté à l'unanimité.

### Point n° 2 : Décision modificative n° 2 au budget 2003

Monsieur GRANDJEAN explique que la prise en compte de certaines opérations nécessite l'inscription d'une décision modificative au budget 2003 :

- 1) La nécessité de travaux complémentaires d'étanchéité au niveau de la crèche. Ces travaux, à hauteur de 16 000 €, sont compensés par un virement de même montant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
- 2) Pour faire face aux nombreuses validations de services (périodes de cotisations retraite) non prévisibles et arrivées en cours d'année (35 000 € au lieu de 6000 € en moyenne sur les années précédentes), il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 29 000 €.
- 3) Les crédits affectés aux cotisations d'assurance du personnel doivent être réajustés de 2030 € pour tenir compte des primes réellement versées.

- 4) Régularisation du solde d'investissement 2002 entre le compte administratif et le compte de gestion, suite aux conversions euros.
- 5) Cette année nous avons perçu la DSU pour un montant de 119 683 €. Dotation non versée en 2001 et 2002.
- 6) Le produit supérieur aux prévisions de la vente du château des brouillards (104 000 € au lieu de 100 000 €) ajouté à la revente de l'ancienne navette (2800 €) nécessite de basculer 6800 € supplémentaires de la section de fonctionnement vers celle d'investissements ; ceci au titre de la valeur des immobilisations cédées.
- 7) Le mauvais état de certaines routes conjugué à la rigueur hivernale, notamment au moment de la période de dégel, entraîne des travaux supplémentaires et plus conséquents sur la rénovation de la voirie communale. De ce fait, 12 000 € seront ajoutés au poste entretien de voirie.
- 8) L'étude menée par le centre de gestion sur les transferts de charges entre la commune de Bouffémont et la communauté de communes de l'Ouest de la plaine de France (CCOPF) est terminée. La conclusion de cette étude évalue les charges transférées supérieures aux produits à hauteur de 8000 €. Somme qu'il convient d'inscrire en prévision de la demande de versement de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France.
- 9) Lors de la préparation du budget unique 2003, il a été omis d'inscrire la ligne correspondant au solde 2002 de l'éclairage public. Il convient donc de procéder à cette régularisation à hauteur de 10 000 €.
- 10) Le solde disponible suite au versement de la DSU et de l'inscription des lignes de dépenses citées ci-dessus, sera affecté au poste 6068 autres matières et fournitures et 022 dépenses imprévues.

**Budget unique 2003**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	
<b>Fonctionnement</b>	6453-020	2) Cotisations retraite pour validation de services	29 000,00 €			
	6455-020	3) Cotisations assurance du personnel	2030,00 €			
	675-01	6) Valeur comptable des immobilisations cédées	6800,00 €			
	61523-822	7) Entretien de voirie suite au dégel	12 000,00 €			
	6558-01	8) Contribution CCOPF	8000,00 €			
	60612-814	9) Solde 2002 éclairage public	16 000,00 €			
	6068-01	10) Autres matières et fournitures	12 000,00 €			
	022-01	10) Dépenses imprévues	17 856,64 €			
	023-01	1 et 4) Virement à la section d'investissement	15 996,36 €			
		<b>TOTAL</b>	<b>119 683 €</b>			
<b>Investissement</b>	2313-64-500	1) Travaux étanchéité crèche	16 000 €			
	001-01	4) Régularisation solde N-1 (2002)	-3,64 €			

En réponse à Monsieur ROBERT sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine, Monsieur GRANDJEAN précise que cette dotation, qui a été notifiée en mai, a permis de poursuivre certains travaux de voirie et de commencer des opérations prévues en 2004.

Monsieur le Maire félicite Monsieur GRANDJEAN pour la bonne tenue du budget car sur l'ensemble du budget préparé, 10 lignes seulement nécessitent des modifications. Il confirme donc l'intérêt du budget unique qui demande plus de rigueur mais permet de gagner en efficacité.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 abstentions (M. VIALAS, Mmes GODARD, GUERRIER, M. ROBERT avec le pouvoir de Mme GAY, M. NEVEU, M. MARTINEZ) adopte cette décision modificative n° 2 au budget 2003.

**Point n° 3 : Décision modificative n° 3 au budget 2003**

Monsieur GRANDJEAN indique que dans le cadre de la mise à disposition des biens entre la ville de Bouffémont et la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, notamment le gymnase et le stade, il est nécessaire de mettre en place des écritures comptables pour le transfert des immobilisations, qui n'ont aucune incidence financière puisqu'il s'agit de bascules de compte à compte.

		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
		+	+
411 2423	Mise à disposition transfert comp. EPCI	2 917 404,33 €	
411 21318	Autres constructions		2 738 066,51 €
411 2118	Autres terrains		179 337,82 €
412 2423	Mise à disposition transfert comp. EPCI	81 847,72 €	
412 21318	Autres bâtiments publics		81 847,72 €
TOTAL		2 999 252,05 €	2 999 252,05 €

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 abstentions (M. VIALAS, Mmes GODARD, GUERRIER, M. ROBERT avec le pouvoir de Mme GAY, M. NEVEU, M. MARTINEZ) adopte cette décision modificative n° 3 au budget 2003.

**Point n° 4 : Décision modificative n° 1 au budget assainissement 2003**

Monsieur GRANDJEAN informe qu'il convient de prendre une décision modificative n° 1 au budget assainissement 2003 concernant un ajustement du report en investissement, suite au passage à l'euros, pour 0.03€.

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) adopte cette décision modificative n° 1 au budget assainissement 2003.

**Point n° 5 : Décision modificative n° 1 au budget eau potable 2003**

Dans le même sens pour le budget de l'eau potable, Monsieur GRANDJEAN explique qu'il s'agit d'un ajustement de 0.05€

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) adopte cette décision modificative n° 1 au budget eau potable 2003.

**Point n° 6 : Création de la compétence « prévention de la délinquance et sécurité publique intercommunale » à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes, avec l'avis favorable des villes membres, souhaite mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et se doter d'un système de vidéo pour une surveillance des lieux sensibles de nos communes.

Cependant, avant d'intervenir dans ce domaine la Communauté de Communes doit en avoir la compétence, ceci en conformité avec les textes en vigueur et dans le cadre de ses compétences facultatives.

Suite au Conseil Communautaire du 21 novembre 2003, il est proposé aux Conseils Municipaux de délibérer sur la modification n° 2 aux statuts de la Communauté de Communes : " Article 15 - Bis : compétences facultatives".

Monsieur BESNIER rappelle que lors d'une dernière séance, le Conseil Municipal a décidé la création du CILSPD. Il précise que le principe de transférer les compétences ne concerne pas les pouvoirs de police du maire et ne change pas le contrat local de sécurité propre à chaque commune.

Il indique que la Communauté de Communes souhaite lutter contre la délinquance et dans ce sens, mettre en place un dispositif plus efficace sur son territoire notamment avec l'implantation d'un système de vidéo surveillance et la création d'une police intercommunale.

En réponse à Madame GODARD qui s'interroge sur l'étude du dossier de vidéo surveillance, Monsieur le Maire insiste sur la différence entre la compétence et les outils à mettre en place pour que ce dispositif, choisi par chaque commune, puisse être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Monsieur ROBERT explique que pour se prononcer favorablement sur le transfert de cette compétence, il serait souhaitable qu'un texte précis sur les limites soit élaboré et que la responsabilité de chacun soit également définie. Il lui semble essentiel que le maire ait une compétence directe sur la sécurité publique. Dans le cadre du CILSPD, Monsieur ROBERT renouvelle sa demande écrite relative aux modalités de désignation des membres de la commission permanente. Par ailleurs, il n'est pas opposé au dispositif de vidéo surveillance et s'interroge sur l'exploitation et la gestion de cet équipement. En ce qui concerne la police intercommunale, Monsieur ROBERT émet des réserves sur l'avenir et pense qu'il est nécessaire d'obtenir des garanties sur le transfert de cette compétence en cas de changement de Président et des éventuelles modifications politiques au sein de la Communauté de Communes. Monsieur ROBERT ne souhaite pas la création d'une police intercommunale mais simplement un travail de coordination entre toutes les polices municipales et laisser la gestion de cette compétence générale au service de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif de création a été initié par la Communauté de Communes de Roissy conformément à la loi relative à la démocratie de proximité en date du 27 février 2002. En ce qui concerne le CILSPD, la Commission permanente doit se réunir prochainement afin d'apporter des modifications sur la désignation des membres du Collège 3. Monsieur BESNIER rappelle que le principe fondamental de base au sein de la Communauté de Communes est l'unanimité. Enfin, pour permettre la coordination de l'ensemble des polices municipales il trouve pertinent de créer une police intercommunale en complément des missions de la Gendarmerie et notamment pour des interventions la nuit.

Monsieur VIALAS ne comprend pas les avantages d'une police intercommunale et rejoint les propos de Monsieur ROBERT. Il craint également qu'en cas d'intégration des policiers municipaux au sein de la Communauté de Commune, les décisions et les dispositions qui pourraient être prises échapperaient aux pouvoirs de la police municipale et de ce fait aux prérogatives du maire.

Monsieur MARTINEZ est contre le principe de transfert de cette compétence. Sans vouloir sous estimer le problème de la délinquance, il constate que c'est une remise en cause des pouvoirs du maire. Il expose également la nécessité de formation du personnel en cas de création d'une police intercommunale et la difficulté en terme d'organisation et de moyen. Il rapporte les résultats d'une enquête sur la vidéo surveillance qui conclue que le taux de la délinquance est resté inchangé avec ce système.

Monsieur le Maire indique que contrairement aux propos de Monsieur MARTINEZ et aux visites dans des Communes équipées d'un tel système, les villes trouvent cet équipement efficace et sont satisfaites des résultats. Il ajoute également que le Président de la Communauté de Communes assurera le fonctionnement de la police intercommunale et chaque maire restera compétent sur le territoire de sa commune. Il confirme que le devoir d'un élu est de faire appliquer et d'assurer la sécurité des concitoyens et se félicite du dispositif qui pourra être mis en place grâce à la Communauté. Il précise que le dispositif de vidéo surveillance sera appliqué à bon escient et bien évidemment dans le respect de la liberté de chacun. Cet équipement sera probablement installé sur des sites spécifiques tels que la gare et la proximité du collège.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 abstentions (M. VIALAS, Mmes GODARD, GUERRIER, M. ROBERT avec le pouvoir de Mme GAY, M. NEVEU, M. MARTINEZ) accepte de porter une modification aux statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France à l'article 15 bis - compétences facultatives à savoir :

- Le transfert du champ d'action « Prévention de la Délinquance et Sécurité Publique Intercommunale »
- La création au sein de la Communauté de Communes de la compétence facultative suivante : « Prévention de la Délinquance et Sécurité Publique Intercommunale »
- La Communauté de Communes pourra étudier et mettre en œuvre des moyens de sécurité des biens et des personnes ainsi que des moyens de prévention de la délinquance.
- Dans ce cadre-là, elle pourra conventionner avec les services compétents dans les dispositifs contractuels existants en la matière - comme par exemple : le CILSPD : contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est précisé que la création de la compétence sera opérationnelle dès signature de l'arrêté par Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

### **Point n° 7 : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré**

Madame FOURIER indique que, par lettre du 21 août 2003, le Conseil Général confirme, qu'il apportera son soutien aux communes en matière de constructions scolaires du premier degré, notamment pour des travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants y compris dans les cantines et les logements de fonction.

Le taux et le plafond de l'aide apportée par le Conseil Général correspondent à 35 % du coût hors taxe des travaux dans la limite d'un plancher de 8 000 € et d'un plafond annuel de 160 000 € par classe existante dans l'école.

Madame FOURIER précise qu'il s'agit cette année de travaux de fourniture et pose de châssis aluminium et menuiseries en PVC à l'école primaire des Hauts Champs pour un montant HT de 80 041 € dont une subvention possible du Conseil Général pouvant s'élever à 28 014.35 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, avant le 19 décembre 2003, dans le cadre de la programmation 2004.

### **Point n° 8 : Modification du TRASERR 2004**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du 23 octobre dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a sollicité l'aide du Département pour le programme TRASERR 2004 - Travaux relatifs à l'Aménagement, à la Sécurité et à l'Exploitation du Réseau Routier.

Il indique que suite à la réactualisation des devis et à des modifications apportées au projet, il convient d'annuler la délibération du Conseil du 23 octobre et de solliciter une nouvelle aide du Département au titre du programme TRASERR 2004 comprenant :

- la réfection de la rue Jules Ferry, de la rue François Mitterrand jusqu'à la rue Voltaire pour un montant HT de 82 950.10 €
- la réfection de la rue Champollion de la rue François Mitterrand jusqu'au Centre de Loisirs pour un montant HT de 41 834.19 €

Il précise que le taux du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (35 % du montant HT des travaux) peut être modifié par une majoration de 5 à 20 % suivant le rapport longueur de voirie communale dans la commune/nombre d'habitants de la commune.

Monsieur ROBERT démontre l'utilité d'attendre le commencement des travaux du Centre de Loisirs Maternel avant de réaliser la réfection de la voirie.

Madame BOUCARD confirme le lancement d'une consultation par un appel d'offres européen pour ce dossier qui verra sa réalisation en 2004.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Département pour le programme TRASERR 2004, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Point n° 9 : Mutualisation des redevances de voirie dues par EDF**

Monsieur GRANDJEAN souligne que par lettre en date du 16 octobre 2003, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise indique que, suite à la revalorisation des redevances pour occupation du domaine public des lignes électriques, la Commune de Bouffémont a opté pour leur mutualisation et leur gestion par le Syndicat afin d'améliorer le taux de subvention des travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal doit :

- ▲ fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum : donc de conserver la redevance issue de l'ancien cahier des charges tant que son montant sera supérieur à celui issu du décret et revalorisé annuellement.
- ▲ décider que la redevance soit gérée et perçue par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise conformément à la convention de concession entre le dit Syndicat et EDF, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Monsieur le Maire donne le montant de la redevance versée au Syndicat et qui s'élève pour l'année 2002 à 2 468,17€.

Monsieur ROBERT souhaite que l'enfouissement des réseaux puisse être intégré dans le programme des travaux engagés sur la Commune par le Syndicat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ces propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **Point n° 10 : Bilan de fonctionnement 2002 de la Permanence Emploi**

Monsieur CLAIR donne connaissance du bilan de fonctionnement de la Permanence Emploi pour l'année 2002. Il constate que la délocalisation de cette activité a permis une plus large fréquentation.

Monsieur VIALAS estime que ce bilan n'est pas complet puisqu'il manque le résultat du suivi des personnes ayant fréquenté la Permanence. Après un rappel historique de la Mission Locale, Monsieur VIALAS souhaite obtenir des chiffres sur la fréquentation des jeunes aux permanences régulières de la MLAIO.

Monsieur le Maire annonce qu'après vérification auprès de la Permanence Emploi, un nouveau bilan chiffré sera fourni par rapport à la fréquentation. Par ailleurs, il précise que la Mission Locale a mis en place un nouveau dispositif que, Monsieur TALON, régulièrement en contact avec la MLAIO ne manquera pas d'évoquer lors d'une prochaine réunion.

Monsieur ROBERT pense que l'évolution en terme de fréquentation est malheureusement due à la conjoncture. Afin de permettre une meilleure analyse sur la fréquentation, il demande qu'un travail soit réalisé sur le profil de chacun pour déterminer les secteurs concernés emploi ou social.

Dans ce sens, Monsieur le Maire tient à souligner la qualité de la première assemblée du groupe de cohérence social à laquelle le secteur emploi était représenté.

Après une large discussion, le Conseil Municipal a donc pris acte du bilan de fonctionnement de la Permanence emploi qui sera adressé à l'Agence Nationale Pour l'Emploi.

#### **Point n° 11 : Décisions du Maire**

- Convention de stage avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Sociaux Culturels du Val d'Oise
- Convention de stage avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile de France
- Entretien du cimetière par la Société SPIRAEA  
En réponse à Monsieur VIALAS, Monsieur le Maire donne le détail de la prestation prévue au contrat. Il annonce également qu'une réflexion va être engagée sur l'agrandissement du cimetière. Il indique que Madame GAUTIER, Conseillère Municipale, a accepté une mission sur le dossier du cimetière et travaille actuellement sur le règlement intérieur.
- Convention Eau Vive et Passion
- Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif pour Juillet 2003
- Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif pour Août 2003
- Convention de prestations de service et un contrat d'objectifs n° 2003-25 avec la C.A.F. du Val d'Oise relatifs au lieu d'accueil des enfants parents "Les petits Lutins"  
Monsieur VIALAS tient à souligner la qualité de ce service et l'augmentation de la fréquentation.
- Mise à disposition d'une salle à l' Association PERFORMANCES
- Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable
- Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la ville
- Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2003.
- Mise à disposition d'une salle à l' Association "Les restos du Cœur"
- Convention d'action à finalité pédagogique avec le Lycée Jean Jacques Rousseau à Sarcelles
- Convention de projet tutoré avec l'Institut Universitaire de Technologie de Villeteuse

A ce sujet, Monsieur CLAIR rappelle qu'une animation commerciale est prévue le 13 décembre prochain au marché. Il confirme que si cette opération s'avère être un succès, un marché de Noël sera organisé l'an prochain.

Monsieur le Maire tient également à souligner la très belle opération et le succès du chantier d'insertion. Avec la participation des enfants, des plantations ont été réalisées autour du local Eiffel. Le remarquable travail de tous les intervenants pour organiser cette opération a permis de valoriser l'ensemble du chantier d'insertion.

### **Point n° 12 : Questions diverses**

I - Point concernant l'Eau Potable :

Suite au document de synthèse établi par la SFDE - Compagnie Générale des Eaux à Arnouville Les Gonesse, concernant l'affermage du dispositif d'alimentation en eau potable sur la Commune, Monsieur le Maire expose que cette étude a soulevé un problème important de captage sur le forage à proximité du collège qui alimente plus de 50 % de la Commune. En effet, la synthèse est alarmante puisqu'elle signale une perte de débit depuis quelques années de 75 à 25 m<sup>3</sup>/seconde. Pour permettre de faire face à la situation et de trouver des solutions, la SFDE préconise des actions qui seront étudiées lors de la prochaine réunion de la commission environnement.

Monsieur le Maire déclare qu'il a également rencontré Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Montsault.

II - Intercommunalité : Attribution de trois nouveaux marchés publics

- nettoyage des voies et espaces publics : amélioration prévue grâce à l'augmentation de la fréquence de passages et au balayage manuel deux fois par semaine par des personnes handicapées d'un CAT, balayage mécanique par les services techniques dans les cours d'écoles et certaines allées étroites de la commune.

- collecte des déchets : Société SEPUR pour la collecte. Une réflexion est en cours sur les encombrants pour un ramassage deux jours par mois au lieu d'un. Un numéro vert sera mis à la disposition des administrés afin que chacun s'organise avec les trois prestataires. Ce nouveau dispositif devrait être instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Monsieur VIALAS se voit satisfait d'entendre à nouveau les cloches de l'église.

Monsieur ROBERT réitère la demande formulée lors du dernier Conseil Municipal concernant le retrait d'un panneau de signalisation devant le garage rue de la République. Madame FOURIER confirme qu'une demande, dans ce sens, sera adressée aux Services Techniques.

Monsieur MARTINEZ soulève une réflexion sur les monuments religieux et notamment sur le transfert d'utilisation du patrimoine communal par l'Etat.

Pour répondre aux inquiétudes de Monsieur MARTINEZ, Monsieur le Maire confirme que des crédits seront inscrits au budget 2004 pour le nettoyage de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 45.

La Secrétaire  
C. FOURIER

Le Maire  
G. BESNIER